

VOL D'IMAGES & VIOLATION DU DROIT D'AUTEUR

Utilisation sans autorisation ni mention de l'auteur

Organisme OTDAV / Tribunaux civils & pénaux

Code pénal Art. 84 – 87 (atteintes aux biens)

Loi n°94-36 du 24 fév. 1994 (droit d'auteur)

■ **VOTRE DROIT** : Tout journaliste est auteur de ses images et productions visuelles. Leur utilisation sans autorisation ni crédit constitue une violation du droit d'auteur pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

BASE LÉGALE

Texte principal	Loi n°94-36 du 24 février 1994 relative à la propriété littéraire et artistique
Protection automatique	La protection naît dès la création, sans dépôt ni formalité préalable
Droit moral	Droit à la paternité : mention obligatoire du nom du journaliste/photographe
Droit patrimonial	Toute reproduction ou diffusion commerciale nécessite une autorisation écrite

ÉTAPES À SUIVRE

1

Documenter la violation

Capturer les preuves : captures d'écran horodatées, URL, nom du site/média, date de publication.

2

Rassembler les preuves de paternité

Fichier original avec métadonnées EXIF, contrat de cession, publication originale datée, reçus.

3

Mise en demeure amiable

Envoyer un courrier recommandé au contrefacteur : retrait immédiat + mention du nom + indemnisation.

4

Saisir l'OTDAV

L'Office Tunisien des Droits d'Auteur et Droits Voisins peut intervenir en médiation.

5

Déposer une plainte pénale

Au parquet compétent pour contrefaçon (Loi 94-36). Joindre toutes les preuves documentées.

6

Action civile en réparation

Réclamer des dommages et intérêts devant le tribunal civil pour préjudice moral et patrimonial.

À l'attention de,

Je soussigné(e)....., journaliste titulaire de la carte de presse n°....., constate que intitulée(s) a/ont été utilisée(s) le sur sans mon autorisation ni mention
De mon nom, en violation de la Loi n°94-36 du 24 février 1994.

Je vous mets en demeure de : (1) retirer immédiatement le contenu, (2) publier un rectificatif avec crédit, (3) me contacter sous 48h pour convenir d'une indemnisation. À défaut, je me réserve le droit d'engager toute action légale.

Fait à, leSignature :

CONTACTS UTILES

OTDAV

■ 71 840 800

Office Tunisien des Droits d'Auteur

SNJT

■ 71 331 393

Syndicat National des Journalistes

Barreau de Tunis

■ 71 333 400

Ordre des Avocats – Aide juridictionnelle

ARTICLE 19

■ +44 20 7324 2500

ONG – droit à l'information